

RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion du TCO durant les exercices 2015 et suivants. Cet examen a fait l'objet de la **publication de 2 cahiers** :

- Cahier 1 : Les compétences et la situation financière ;
- Cahier 2 : Le développement durable et la gestion des déchets.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2019 à juillet 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet de deux rapports d'observations provisoires reçus par le TCO les 11 et 17 août 2020. Notre établissement a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la CRC a arrêté ses observations définitives le 03 décembre 2020. Les rapports comportant les observations définitives sur la gestion du TCO concernant les exercices 2015 et suivants (cahiers 1 et 2) ont été communiqués au TCO le 05 février 2021.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, les rapports ont été communiqués à l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest lors du Conseil Communautaire du 15 février 2021.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Rapport 1 : « les compétences et la situation financière » - Exercices 2015 et suivants

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

Recommandation n°1 : **Élaborer un projet d'agglomération**

Le TCO a engagé en 2021 l'élaboration d'un nouveau projet de territoire visant à se fixer une feuille de route jusqu'en 2040. Pour ce faire, le TCO a engagé une grande phase de concertation avec ses communes membres, ses habitants et ses forces vives de territoire. Ainsi, le Conseil de Développement a été réactivé pour éclairer les choix stratégiques et opérationnels du projet de territoire. Ce projet de territoire comporte 3 phases : un diagnostic réalisé en mars 2022, une stratégie présentée en décembre 2022 et un plan d'actions qui débutera en 2023. D'ores et déjà la transition écologique et le rééquilibrage territorial en faveur des mi-pentes et des Hauts sont les priorités transversales affichées dans la stratégie du projet de territoire et qui irrigue l'ensemble des orientations stratégiques que l'intercommunalité s'est fixées. L'objectif du TCO est d'aboutir pour la mi-2023 à l'adoption de son projet de territoire et à la signature du contrat d'agglomération entre collectivités partenaires permettant de donner une feuille de route claire pour l'action de l'intercommunalité sur les 20 prochaines années notamment via l'actualisation en parallèle de sa programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement.

Recommandation n°2 : Entreprendre une analyse prospective en matière de fiscalité et de tarification

L'analyse prospective en matière de fiscalité sera faite à courte échéance (marché en cours de notification). Cette analyse sera pleinement intégrée à l'élaboration du pacte financier et fiscal (lancement de la consultation en 2023).
Pour la tarification liée à la compétence eau potable et assainissement des eaux usées, une réflexion sera engagée en 2023.

Recommandation n°3 : Adopter une programmation des investissements plus fine et mieux bornée dans le temps, révisable chaque année et tenant compte des coûts de fonctionnement induits

Dans le cadre du Conseil Communautaire du 16/12/2022, le TCO a clôturé l'ensemble des Autorisations de Programme/Engagement existantes. En effet, en lien avec les axes de la mandature, de nouvelles AP/AE ont été créées au titre de 2023. La gestion pluriannuelle a ainsi été déployée en fonctionnement, et inclut notamment les coûts de fonctionnement induits.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITÉ

Recommandation n°1 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales

Le 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire du TCO a pris acte de l'obligation d'élaborer un pacte de gouvernance en lien avec ses communes membres. Le TCO a fait le choix d'élaborer ce pacte en lien avec le projet de territoire, une fois celui-ci élaboré d'ici fin 2022. Ce faisant, le pacte de gouvernance ne devrait voir le jour qu'en 2023, après que les communes membres aient donné leur avis sur celui-ci, soit trois ans après le renouvellement des conseils municipaux en 2020 et quasiment à mi-mandature.

Le pacte de gouvernance a pour principal objectif de renforcer le rôle des élus municipaux dans la gouvernance intercommunale.
L'absence de formalisation dans un document écrit ne préjuge pas de l'absence d'accord sur les modalités de préparation et d'adoption des décisions politiques sur le territoire. Comme le prévoient les textes, la participation des conseillers municipaux aux commissions du TCO est organisée, plusieurs d'entre elles associent les maires, la conférence des maires est quant à elle sollicitée à minima deux fois par mois. Au-delà de ce qu'imposent les textes, l'information des élus est au fondement même de la prise de décision, les rencontres et les débats entre élus municipaux et communautaires et les services respectifs sont courants.

Recommandation n°2 : Présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

Le rapport quinquennal concernant les attributions de compensations versées aux communes du TCO a été présenté en Conseil Communautaire le 16/12/2022.

Recommandation n°3 : Rendre compte dans les états financiers et dans la programmation budgétaire, du montant des investissements pour lesquels la collectivité est juridiquement engagée

Dans le cadre de la migration de l'outil de gestion financière qui sera déployée à compter de 2023, il sera possible de faire des engagements pluriannuels.

De ce fait, les états financiers qui seront mis à la disposition des élus incluront les volumes pour lesquels le TCO est engagé juridiquement.

Rapport 2 : « le développement durable et la gestion des déchets » - Exercices 2015 et suivants**RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE****Recommandation n°1 : Élaborer un nouveau projet d'agglomération durable tant par la méthode que par son contenu**

Le TCO a engagé la démarche d'élaboration de son projet de territoire dès 2021 en concertation avec ses communes membres, ses habitants et ses acteurs socioéconomiques. Même en l'absence d'un pacte de gouvernance, la démarche du projet de territoire a systématiquement fait l'objet de débats en conférences des maires, en commissions et lors des Conseils Communautaires réunissant l'ensemble des sensibilités politiques qui compose notre intercommunalité. Après une phase de diagnostic qui s'est achevée en mars 2022, la stratégie du projet de territoire dévoilée le 7 décembre 2022 fait de la transition écologique et du rééquilibrage territorial le socle des axes stratégiques. L'objectif étant d'adapter ce territoire aux chocs climatiques et de le rendre plus résilient à court terme et à long terme de changer les modes de vie que ce soit dans les modes de constructions, de logements, de déplacements, de production, de consommation... Cette dimension écologique se diffuse dans les 4 volets (économie, culture, environnement et social) répartis en 4 axes stratégiques :

- Un territoire leader de l'économie réunionnaise qui capitalise sur ses filières locales
- Un territoire d'excellence culturelle qui valorise son patrimoine et préserve son identité
- Un territoire durable et résilient qui s'adapte et anticipe les changements climatiques
- Un territoire solidaire qui agit pour la qualité de vie de ses habitants et la cohésion sociale.

La phase d'élaboration du plan d'action débute en 2023 avec en parallèle l'actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement, pour aboutir à une adoption du projet de territoire vers la mi-2023 avec la signature d'un contrat d'agglomération avec l'ensemble des collectivités partenaires. Ce projet de territoire s'imbrique avec la révision du SCOT du TCO qui débutera en 2023 et qui sera la traduction spatiale de l'ambition de ce projet de territoire. Il inclura également le PCAET qui lui aussi intégrera les orientations du projet de territoire en matière de gestion durable de la ressource notamment.

Recommandation n°2 : Améliorer la comptabilité analytique du service déchets de manière à mesurer précisément le taux de couverture du service par la TEOM

Le TCO a intégré dans le rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 les éléments de la matrice Comptacout. Ces éléments prennent en compte les dépenses de fonctionnement et les amortissements des investissements opérés par l'établissement selon les durées définies par l'ADEME. Les éléments de comptabilité analytique existaient au TCO mais les investissements et leurs amortissements n'étaient pas intégrés dans le coût par habitant. La matrice Comptacout était effectuée chaque année mais à une date postérieure au passage du rapport annuel déchets en instance. En 2022, la matrice a pu être validée au mois d'août et intégrée au rapport annuel 2021 lors du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022.

Concernant l'application des modalités de calcul des contributions de fonctionnement à ILEVA, fin 2021, le TCO a demandé au syndicat mixte de revoir le mode de calcul. ILEVA a alors modifié le mécanisme de pondération sur le site du transit du Port passant la participation du TCO de 77% à 50% sur les charges de ce site. Cette mise en œuvre sans modification

statutaire a montré que les modalités de calcul desdites contributions par ILEVA étaient très contestables. Un chantier a été initié par ILEVA en 2022 pour revoir ces modalités de calcul des contributions. Les charges du transit du Port seront désormais mutualisées à l'instar de l'ensemble des sites transférés à ILEVA.

L'effectif de la direction a été renforcé avec deux ingénieurs en 2022 embauchés en qualité de chefs de projets pour mettre en œuvre la stratégie du TCO votée en mars 2022.

Recommandation n°3 : Mettre en œuvre une véritable stratégie de prévention en matière de réduction des déchets, en lien avec l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), de manière à tendre vers les objectifs de réduction de la production de déchets fixés par la loi de transition énergétique

Le TCO a validé en Conseil Communautaire de fin mars 2022 sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (2024-2035). Cette dernière intègre la mise en œuvre des échéances à venir comme le tri à la source des biodéchets au 31/12/2023, le développement du réemploi notamment à travers ses déchèteries, l'intégration de l'extension des consignes de tri des plastiques.

Afin de respecter les échéances de réduction de la production de déchets de 15% à horizon 2030, le TCO mise sur le compostage domestique pour l'habitat pavillonnaire dès 2024 (tri à la source des biodéchets). En effet, avec plus d'un tiers de biodéchets dans les OMR, le potentiel de réduction repose sur ce gisement. Pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas composter, le TCO mettra à disposition des points d'apport volontaire pour les biodéchets sur le territoire (800 points). A moyen terme, des sites de compostage collectifs sont envisagés notamment dans les centres denses et l'habitat collectif. Pour inciter la population à composter et à trier les biodéchets, la stratégie du TCO consiste à une réduction de la fréquence de collecte des OMR en les divisant par deux courant 2024. Entre 2024 et 2026, le TCO ambitionne de créer de nouveaux TROKALIS et/ou de renforcer dans ses déchèteries des espaces pour le réemploi d'objets ou de matériaux.

Sur un objectif à plus long terme, le TCO pourra revoir ses collectes en porte à porte, notamment en encombrants pour favoriser l'apport volontaire dans les déchèteries et favoriser aussi le réemploi. Un projet de déchèterie inversée (favorisant le réemploi) sera étudié sur le territoire. L'accès des professionnels en déchèterie ainsi que leur facturation seront étudiés.

La collecte sélective des emballages et les collectes dans les espaces urbains pourraient évoluer vers de l'apport volontaire exclusivement.

Dans le cadre des marchés de collecte lancés en 2022 dont la notification est actuellement en cours, des objectifs de performances ont été intégrés avec des clauses de bonus ou malus pour les prestataires liés au tri des emballages, au détournement des objets encombrants encore valorisables, à la gestion des biodéchets. Ces contrats débiteront en 2024.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITÉ

Recommandation n°1 : Accélérer l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et réaliser un bilan carbone annuel

Le TCO a réalisé sa déclaration d'intention d'élaborer son PCAET par délibération du 15 février 2021 en Conseil Communautaire.

Pour accompagner cette démarche, il s'est engagé dans une labellisation Climat – Air – Energie afin de bénéficier d'un outil opérationnel d'amélioration continue de la démarche PCAET et d'une reconnaissance par l'attribution d'un label valorisant les politiques les plus performantes.

Le second semestre 2021 et le début d'année 2022 a été consacré à la préparation du cahier des charges de la mission d'élaboration du PCAET décomposée en 3 lots : Elaboration et animation du PCAET ; Accompagnement à la labellisation « Climat Air Energie » ; Réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Les travaux d'élaboration ont démarré le 17 novembre 2022 et se poursuivront sur l'année 2023 avec pour objectif une approbation au 1^{er} semestre 2024.

Par ailleurs, par délibération en Conseil Communautaire du 16 décembre 2022, le TCO a prescrit la révision générale de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT 2017-2027).

Saisissant la possibilité offerte par le régime des SCoT « modernisés » résultant de l'ordonnance du 17 juin 2020, le futur SCoT révisé vaudra PCAET permettant ainsi au TCO de renforcer son rôle de coordonnateur de la transition énergétique du Territoire Ouest.

Le PCAET en cours d'élaboration alimentera donc le volet Air Energie Climat du futur SCoT.

Par ailleurs, l'année 2021 a permis de finaliser la collecte des données pour la réalisation du bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du patrimoine et compétences de la collectivité.

Le BEGES du TCO et son plan de transition ont été validés en Conseil Communautaire du 03 octobre 2022 et publiés sur la plateforme de l'ADEME.

Recommandation n°2 : Conclure des marchés publics pour le traitement des gravats en veillant à la correcte computation des seuils de mise en concurrence conformément à l'article R. 2121-1 du Code de la Commande Publique

Suite au rapport de la Chambre, le TCO a décidé de lancer des appels d'offres ouverts (AOO) pour le traitement du placoplâtre, des gravats et des pneus :

- Lancement de l'AAPC : 28/07/2021 ;
- Date de remise des offres : 31/08/2021 ;
- CAO : 19/11/2021.

Le marché a été alloti :

- Gravats ;
- Placoplatre ;

- Pneus.

Aucune offre n'avait été reçue pour les pneus. Le marché est actuellement en cours d'analyse.

Le lot relatif au traitement des gravats a été attribué à VALORUN, celui relatif au traitement du plâtre à SUEZ. Les prestations objet du marché ont démarré mi-janvier et février 2022 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

Le coût de traitement du plâtre est passé d'environ 250 € / tonne hors marché à plus de 400 € / tonne avec TGAP dans le cadre du nouveau marché.